

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 juin 2018 relatif aux décisions de prolongation et de titularisation des médecins inspecteurs de santé publique stagiaires de la promotion 2017

NOR : SSAR1830431A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991 modifié relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de santé publique;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique;

Vu l'arrêté du 30 avril 1997 modifié relatif à la formation des médecins inspecteurs de santé publique;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 portant composition de la commission d'évaluation de stage des médecins inspecteurs de santé publique de la promotion 2017;

Vu l'avis de la commission d'évaluation de stage en date du 19 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le médecin inspecteur de santé publique stagiaire dont le nom suit n'est pas déclaré apte à être titularisé : ZAINEA Costin.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 juin 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe à la sous-directrice du pilotage
des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels,*
ELIANE GALLERI